



**COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
DIVISION DE QUÉBEC**

**COMMUNIQUÉ DU 23 JUIN 2020 CONCERNANT LE TRAITEMENT
DES MATIÈRES NON CONTENTIEUSES DANS TOUS LES DISTRICTS
DE LA DIVISION DE QUÉBEC**

Maîtres,

Aux termes de l'Arrêté no 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice émis le 15 mars 2020, les délais de procédure civile sont suspendus jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire, à l'exception des affaires jugées urgentes par les tribunaux.

La soussignée considère que les demandes en matières non contentieuses liées à l'homologation de mandats de protection et à l'ouverture de régime de protection sont devenues, par l'écoulement du temps depuis l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire, des matières urgentes et prioritaires.

Elles seront donc désormais traitées selon les règles et les délais prévus au *Code civil du Québec* et au *Code de procédure civile*, sous réserves de directives locales applicables.

A handwritten signature in black ink that reads 'Catherine La Rosa'.

Catherine La Rosa

Juge en chef associée

Cour supérieure du Québec